



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**16.10.2025**

---

**DELIBERATION 20251016 – 03**

**DECISION MODIFICATIVE POUR LA COUVERTURE DU DEFICIT  
D'INVESTISSEMENT CUMULE A L'EXERCICE 2024**

Le jeudi seize octobre deux mille vingt-cinq, à dix heures, en visio-conférence, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Agnès DEVOUCOUX, Christophe FRAGNY, Jacques MERCIER, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Benjamin MASI, Céline MORINI, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Fabrice BERGER, Alain HERTELOUP, Mahamadou SANGARE, Gerard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 01/09/2025

Assistent également à la réunion :

Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

Caroline DUVAL-HANNEQUIN – Responsable finances et affaires générales

Invité :

# DELIBERATION 20251016 – 03 – DECISION MODIFICATIVE POUR LA COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ A L'EXERCICE 2024

Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 par délibération N°20250321-02

Constatant que le résultat d'exploitation reporté calculé à partir de la balance des comptes est différent de la ligne 002 du budget 2025,

Constatant que le solde d'exécution d'investissement calculé à partir de la balance ne correspond pas à la ligne 001 du budget primitif 2025,

Après avoir arrêté le résultat d'exploitation 2024 selon le calcul ci-dessous,

## Calcul du résultat 2024

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes 2024	2 300 554.31€
- Dépenses 2024	2 403 184.93€
Résultat	- 102 630.62€€

Résultat reporté 2023	651 968.38€
- Résultat de fonctionnement 2024	- 102 630.62€
<b>Résultat de fonctionnement 2024 excédentaire</b>	<b>549 337.76€</b>

<b>Investissement</b>	
Recettes 2024	4 889.04€
- Dépenses 2024	270 953.07€
Résultat	- 266 064.62€

Résultat reporté 2023	232 973.79€
	- 266 064.62€
<b>Résultat d'investissement 2024 déficitaire</b>	<b>- 33 090.24€</b>

<b>Restes à réaliser</b>	
Recettes	0.00€
Dépenses	47 800.32€
<b>Solde des restes à réaliser 2024</b>	<b>- 47 800.32€</b>

<b>Résultat de clôture 2024 + Restes à réalisés 2024</b>	<b>- 80 890.56€</b>
--	---------------------

Considérant que, selon l'article R 2311-12 du CGT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ;

Considérant que le besoin de financement, selon l'article R 23-11-11-A du CGT, se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

En FONCTIONNEMENT  
au compte 002 – excédent à reporter au budget 2025 : **468 447.20€**

En INVESTISSEMENT

au compte 001 – déficit à reporter au budget 2025 : - **33 090.24€**

En INVESTISSEMENT

au compte 1068 – en couverture du besoin de financement en investissement : **80 890.56€**

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

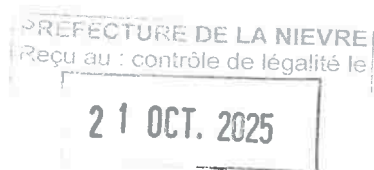
Abstentions : 0

Vote pour : 17

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 16 octobre 2025







**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
16.10.2025**

---

**DELIBERATION 20251016 - 01**

**ATTRIBUTION DU MARCHE EN ASSURANCE STATUTAIRE  
PERIODE 2026-2030**

Le jeudi seize octobre deux mille vingt-cinq, à dix heures, en visio-conférence, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Agnès DEVOUCOUX, Christophe FRAGNY, Jacques MERCIER, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Benjamin MASI, Céline MORINI, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Fabrice BERGER, Alain HERTELOUP, Mahamadou SANGARE, Gerard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 01/09/2025

Assistent également à la réunion :

Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé

Amandine SIMONIN – Assistante de Direction

Caroline DUVAL-HANNEQUIN – Responsable finances et affaires générales

Invité :

## **DELIBERATION 20251016– 01 – ATTRIBUTION DU MARCHE EN ASSURANCE STATUTAIRE – PERIODE 2026-2030**

---

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux centres de gestion,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés à la publication le 18/06/2025 au BOAMP et le 18/06/2025 au JOUE, et fixant au 22/07/2025 à 12h00, la date de réception des offres du marché d'appel d'offres ouvert, pour la passation de contrats d'assurance des risques statutaires des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Nièvre,

Il est rappelé que le Centre de Gestion de la Nièvre a procédé à une consultation en vue de renouveler son contrat d'assurance groupe à adhésion facultative, garantissant les risques financiers découlant des absences maladies (maladie ordinaire, longue maladie, accidents de service...) et décès des agents des collectivités territoriales et des établissements publics, en application du 5° de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Du fait de la nature du marché, le CDG est passé par une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Le marché est composé de 10 lots :

Lot n°1 : collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL.

Lot n°2 à 10 : collectivités employant plus de 30 agents CNRACL ou désignées spécifiquement.

Deux candidats ont postulé pour tous les lots de 1 à 10.

Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissances :

- De la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le **29/09/2025 à 9h00**, laquelle a décidé d'attribuer le marché, selon le lot désigné, tantôt au groupe CNP ASSURANCES/RELYENS, tantôt au groupe DIOT SIACI/GROUPAMA MEDITERRANNEE.

-Des caractéristiques du marché :

Durée du contrat : 5 ans du 01/01/2026 au 31/12/2030,

Taux retenus selon le lot concerné ci-dessous :

**Lot n°1 : Petit marché, lot mutualisé, collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL.**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
CNP ASSURANCE/RELYENS	Décès, CITIS, MP, LM, LD, MAT, PAT	<b>MO 10 ARR</b>	<b>6.95 %</b>
	Décès, CITIS, MP, LM, LD, MAT, PAT	<b>MO 15 ARR</b>	<b>6.68%</b>

**Lot n° 2 : Commune de Clamecy**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
DIOT SIACI/GROUPAMA	Décès, CITIS, MP, LM, LD, MAT/PAT		<b>5.80 %</b>

**Lot n° 3 : RESO NIEVRE**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
CNP ASSURANCE/RELYENS	Décès, CITIS, MP, LM, LD, MAT/PAT		<b>2.49 %</b>

**Lot n° 4 : Communauté de Communes du Haut Nivernais**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
DIOT SIACI/GROUPAMA	LM, LD, MAT/PAT		<b>2.32 %</b>

**Lot n° 5 : Commune de Coulanges-Les-Nevers**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
CNP ASSURANCE/RELYENS	Décès, CITIS, MP, LM, LD, MAT/PAT	10 jours CUM	6.10 %

**Lot n° 6 : Communauté de Communes Morvan sommets et grands lacs.**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
CNP ASSURANCE/RELYENS	Décès, CITIS et MP 10 ARR, LM, LD, MAT/PAT	15 ARR	5.99 %

**Lot n° 7 : Communauté de Communes Cœur de Loire**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
DIOT SIACI/GROUPAMA	Décès, CITIS, MP, LM, LD	10 ARR	8.22 %

**Lot n° 8 : Commune de Decize.**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
DIOT SIACI/GROUPAMA	Décès, CITIS et MP 10 ARR, LM, LD,	20 ARR	7.24 %

**Lot n° 9 : NIEVRE HABITAT**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
CNP ASSURANCE/RELYENS	Décès, CITIS, MP,		1.30 %

**Lot n° 10 : Commune d'Imphy.**

	Garanties	MO/Franchise	Taux
DIOT SIACI/GROUPAMA	Décès, CITIS, MP, LM, LD, MAT/PAT	30 ARR	4.86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

-DE RETENIR les offres du groupe CNP ASSURANCES/RELYENS pour les lots n°1, 3, 5, 6 et 9.

-DE RETENIR les offres du groupe DIOT SIACI/GROUPAMA MEDITERRANNEE pour les lots 2,4, 7, 8 et 10

-D'AUTORISER la Présidente à signer le contrat groupe d'assurance statutaire et tous les documents nécessaires au marché, en vue de sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

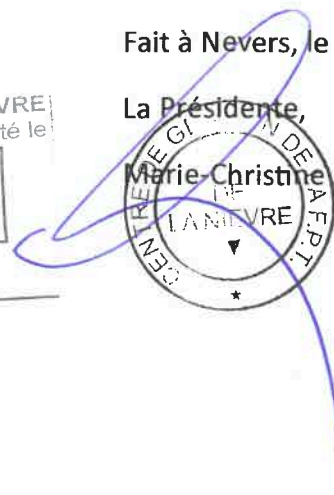
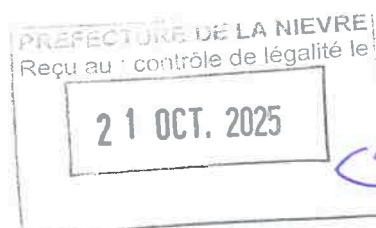
Vote pour : 17

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Nevers, le 16 octobre 2025

La Présidente,  
Marie-Christine AMIOT





**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**16.10.2025**

---

**DELIBERATION 20251016-02**

**Délégations à la Présidente**

Le jeudi seize octobre deux mille vingt-cinq, à dix heures, en visio-conférence, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de Saint Firmin.

Etaient présents :

Marie-Christine AMIOT, Jean-François VINDIOLET, Jean-Michel FORGET, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Agnès DEVOUCOUX, Christophe FRAGNY, Jacques MERCIER, Nicole ROBERT, Jean-Yves FOREST, Benjamin MASI, Céline MORINI, Philippe CORDIER.

Etaient excusés :

Christian MARILLIER, Eliane DESABRE, Serge DUCREUZOT, Fabrice BERGER, Alain HERTELOUP, Mahamadou SANGARE, Gerard FERRAND, Jean-Louis LEBEAU.

Le secrétariat a été assuré par : Jacques MERCIER

Date de la convocation : 01/09/2025

Assistent également à la réunion :

Sandrine HELFRICH – Responsable Pôle Retraite Assurance Santé  
Amandine SIMONIN – Assistante de Direction  
Caroline DUVAL-HANNEQUIN – Responsable finances et affaires générales

Invité :

## DELIBERATION 20251016 – 02 – DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

---

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 9 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de donner délégation à la Présidente du centre de gestion aux fins d'assurer une continuité de fonctionnement de l'établissement dans l'intervalle séparant deux réunions du Conseil d'administration,

Madame La Présidente précise qu'elle rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises dans ces différents domaines.

**Le rapport de La Présidente étant entendu,**

**Sur proposition de la Présidente, le conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

- ABROGE la délibération n°20201109-18 du 9 novembre 2020.
- COMPTE TENU DE CES ELEMENTS, MADAME LA PRESIDENTE PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LUI ACCORDE à la Présidente du Centre de gestion les délégations suivantes :
  - L'acceptation ou le refus de dons et legs
  - La définition du contenu et signature de conventions avec d'autres centres de gestion ou des collectivités non affiliés notamment liées à l'organisation de concours ou examens professionnels.
  - La fixation des conditions d'emploi des personnels du centre de gestion.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

